

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° 2026_001
ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame MELLIER, Conseillère Municipale Doyenne d'âge, par suite d'une convocation en date du 17 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 49

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Véronique TREZEGUET, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Alexandre POUZEAUD, Clémence PINEAU, Prefmandh MABIALA, Aurélie DOULUT, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Stéphane BRUNEL, Jimmy BOURLIEUX, Loan PANIFOUS, Franck YVONNEAU, Jean-Charles ASTIER, Denis ABRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence NAVEYS-DUMAS

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les conditions fixées par l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par le Maire sortant, et les membres du Conseil Municipal ont été déclarés installés dans leur fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation d'un de ses membres en qualité de secrétaire de séance.

A la suite, le Conseil Municipal procède, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT, et après recueil de candidatures, à l'élection du Maire, les conditions de quorum étant remplies.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- M. Thierry TRIJOULET
- M. Jimmy BOURLIEUX.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-17 et L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Mme Clémence NAVEYS-DUMAS en qualité de secrétaire de séance,

Considérant que Mme Christine PEYRE, Mme Christine MALKIEL, M. Loan PANIFOUS, M. Kubilay ERTEKIN, assesseurs, constituent le bureau de vote,

Considérant que sous la présidence de Mme Claude MELLIER, doyenne d'âge, les conditions de quorum étant remplies, il est procédé au vote au scrutin secret pour l'élection du Maire,

Considérant que M. Thierry TRIJOULET et M. Jimmy BOURLIEUX ont présenté leur candidature,

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal procède au vote,

DECIDE :

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jimmy BOURLIEUX	4
Monsieur Thierry TRIJOULET	39

Monsieur Thierry TRIJOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 mars 2026



Clémence NAVEYS-DUMAS
Secrétaire de séance



Claude MELLIER
Conseillère Municipale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.